EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 4 septembre 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BLANC Nathalie (arrivée 19h48), BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas (pouvoir de S. Bellande), LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Trehin), VAUDOUR Isabelle (pouvoir de F. Valembois), VOLUER Mélanie (arrivée :20h05), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BELLANDE Stéphanie (pouvoir à L. Hybois), TREHIN Myriem (pouvoir à J.M. Trinquart), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à I. Vaudour)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°50/2026 — Désignation du secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal - Séances des 3 et 5 juin 2026

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à :

- Désigner son Secrétaire de séance
- Approuver les procès-verbaux des Conseils municipaux des 3 et 5 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Désigne Lucas HYBOIS comme Secrétaire de séance
- ✓ Approuve les procès-verbaux des Conseils municipaux des 3 et 5 juin 2026

N°51/2026 — Soutien aux Communes de Gironde sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Pendant cet été 2026, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Chapelle Thouarault tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est rappelé qu'une enveloppe d'aide d'urgence aux populations victimes de crises avait été votée dans le budget en mars 2026, en attente de fléchage, à hauteur de 1000€.
Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- approuve ce soutien financier, et habilite Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

N°52/2026 — Subvention à un projet scolaire d'éducation artistique et culturel

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale, qu'un projet de découverte des constructions à pans de bois a été élaboré par « Destination Rennes » pour 2026/27 en concertation avec l'école de La Chapelle Thouarault et différents autres partenaires : l'association Tiez Breiz (porteur concret du projet), une photographe professionnelle, l'école La Chesnaye de Mordelles.

Ce projet d'éducation artistique et culturel (EAC) concernera une classe de CM1-CM2 de l'école Roger Beaulieu (et deux classes de l'école de la Chesnaye à Mordelles), du mois de septembre 2026 au mois de juin 2027 : visites guidées à Rennes, à la Chapelle Thouarault et à Mordelles, pratique du torchis et de la charpenterie, du reportage photo, rédaction de textes de médiation, arts plastiques...
Le projet sera clôturé par une exposition dans chacune des deux communes, ouverte aux habitants à la fin du mois de juin 2027, autour de la Journée du patrimoine de pays.
L'association Tiez Breiz, qui accompagne depuis 1970 les porteurs de projets en rénovation et réhabilitation du patrimoine bâti breton, participe à la préservation de bâtiments ruraux remarquables et à la transmission de savoir-faire ancestraux dans la restauration du bâti ancien.
L'appui financier de plusieurs institutions est sollicité par le porteur de projet : la DRAC, l'Education Nationale, Rennes Métropole. La Commune de La Chapelle Thouarault est sollicitée de la manière suivante:

- Un soutien financier, notamment pour les déplacements des élèves (666€)
- La mise à disposition d'une salle municipale pour accueillir cette exposition.

Madame ARMAND rappelle à l'assemblée municipale qu'une enveloppe de 2000€ a été votée en mars dans le budget 2026, afin de soutenir les projets spécifiques éventuels, qui pourraient émerger dans l'année. Le projet d'EAC a pour objectif la diffusion de la connaissance et le rayonnement de l'architecture et du patrimoine locaux, auprès des scolaires comme du grand public. Il peut donc être subventionné par l'enveloppe « nouveaux projets spécifiques ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- autorise le versement d'une subvention de 666€ à l'association Tiez Breiz pour mener à bien le projet scolaire d'éducation artistique et culturel de découverte des constructions à pans de bois.

N°53/2026	Admissions en non-valeur

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale, que la Commune émet des titres de recettes à l'encontre de redevables (par exemple, factures de cantine et de garderie) et que les services des Finances Publiques (Administration de l'Etat) sont chargées de lancer les actions de recouvrement de ces dettes.
Or, parfois, malgré les relances et les poursuites à l'encontre des redevables qui ne règlent pas leurs dettes, les sommes ne peuvent être récupérées par les Finances Publiques pour le compte de la Commune. Il est alors demandé à la Commune « d'admettre ces sommes en non-valeur ».
Ce sont alors de nouvelles charges pour la Commune, puisqu'elle ne pourra pas récupérer ces recettes.
Les Finances Publiques demandent aujourd'hui l'admission en non-valeur de ces titres non recouvrés, pour un total de 3601.70€, dont 337.67€ pour créance éteinte au titre d'une procédure de surendettement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- autorise l'admission en non-valeur des titres n'ayant pu être recouvrés, à hauteur de 3601.70€, et l'émission de mandats :
  - ✓ à l'imputation 6541 pour 3264.03€ et
  - ✓ à l'imputation 6542 « créances éteintes » pour 337.67€.

N°54/2026	Remboursement de menues dépenses

Il est proposé de rembourser les menues dépenses effectuées pour le bon fonctionnement du service sur leurs propres deniers, à :
- Une enseignante : Tickets STAR pour une sortie pédagogique 16.00€
- Myriem Tréhin, Adjointe :
  - ✓ Pulvérisateurs pour l'école pendant la canicule 166.26€
  - ✓ Téléphone pour le Responsable Enfance/ périscolaire 261.99€
- L'agent AVSP : Petites fournitures pour une animation Maison Séniors 14.93€
- Un animateur ALSH : Carburant pour le retour du mini-camp le 10/7/26 : 29.99€
- Régine Armand, Maire : Mignardises pour la visite du jury des Villages Fleuris : 35.80€

- **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents** (Mme Armand étant sortie de la salle du Conseil municipal pendant la délibération et le vote),
- Autorise le remboursement des menues dépenses listées ci-dessus

N°55/2026	Autorisation d'émission d'un titre de recettes

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'un portefeuille perdu a été retrouvé sur La Chapelle Thouarault, et renvoyé par la poste à son propriétaire, habitant le Finistère.
Une délibération est nécessaire pour encaisser le remboursement par l'usager des frais d'expédition du portefeuille, à hauteur de 5.15€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
- autorise l'émission d'un titre de recettes à hauteur de 5.15€

N°56/2026	Braderie de livres : fixation de tarif

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que des ouvrages, qui figuraient dans le fonds de la bibliothèque dans son ancien bâtiment, n'ont plus leur place dans les collections de la nouvelle Médiathèque et n'y ont donc pas été transférés : ouvrages moins actuels ou un peu abîmés.
Pour autant, ces ouvrages peuvent intéresser des habitants. Aussi, plutôt que les détruire, ils seront proposés à la population au cours d'une braderie de livres, qui se tiendra le 16 septembre prochain sur la Place de la Mairie, pendant la fête pour le 10ème anniversaire du marché hebdomadaire.
Il est proposé de fixer le tarif de vente à l'unité de ces ouvrages à 1€. Les produits seront encaissés par la régie de recettes « Bibliothèque ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
✓ Fixe le tarif de vente à l'unité des ouvrages pendant la braderie de livres le 16 septembre 2026 à 1€.

N°57/ 2026	Niche aux Oiseaux : Prolongation contrat de concession (avenant n°5)

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Thouarault a approuvé la concession d'aménagement avec TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT relative à la ZAC de la Niche aux Oiseaux.
Ce document prévoit en son article 7 une prorogation de la concession d'aménagement en cas d'inachèvement de l'opération d'aménagement.
Or, à ce jour, des logements restent à commercialiser et ne pourront l'être au 31 décembre 2026.
Il est donc nécessaire de proroger le contrat de concession pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la Concession d'Aménagement de la ZAC de la niche aux oiseaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
✓ Autorise la signature, par Mme Le Maire ou son Adjoint Délégué, de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement avec Territoires & Développement pour la ZAC de La Niche aux Oiseaux, tel que présenté en séance

N°58/2026	Avenant n°1 à la convention de portage avec Rennes-Métropole : Reprise de gestion 1 rue de Panais

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que le 18 novembre 2025, une convention a été passée pour le portage, pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois, par Rennes-Métropole, d'une maison située 1 rue de Panais, pour le compte de la Commune, en application de la délibération communale n°75/2025 du 8 octobre 2025.
Cette acquisition a été réalisée en vue d'une opération ultérieure, probablement de nouveaux logements plus denses. Ce site apparait en effet dans le plan-guide de densification urbaine qui vient d'être réalisé, comme terrain d'assiette d'une future opération de 8 logements collectifs potentiels. La gestion du bien devait initialement être assurée par Rennes-Métropole.

Il s'avère que Rennes-Métropole ne peut mettre à disposition ce bien à l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) car des travaux seraient à réaliser préalablement (en particulier des travaux de sécurisation d'une terrasse).
Un avenant est donc à passer à la convention initiale de portage foncier entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault, afin que la gestion du bien soit transmise à la Commune. En conséquence, il reviendra à la Commune d'assurer le bien. Elle pourra le mettre à disposition gratuitement ou le louer, une fois les questions de sécurité assurées. Une contribution annuelle sera due par la Commune à Rennes-Métropole, pour le coût du portage, à hauteur de 3316€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
- autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault pour le bien situé 1 rue de Panais, tel que décrit ci-dessus

N°59/2026	Règlement intérieur de la salle mutualisée à la Médiathèque

Madame Régine ARMAND, Maire, indique que la salle mutualisée de la Médiathèque peut être mise à disposition d'associations, en autonomie.
Il présente le projet de règlement intérieur de la salle mutualisée.
La mise à disposition de la salle est accordée gratuitement exclusivement aux associations communales (ou intercommunales avec ancrage local) pour l'organisation de réunions.
La mise à disposition de la salle mutualisée de la médiathèque peut être accordée uniquement sur demande écrite préalable auprès de la mairie, au moins quinze jours avant l'évènement.
La réservation de la salle n'est définitive qu'après confirmation écrite par la mairie.
L'attribution des locaux se fait selon l'ordre de priorité suivant :
1-Mairie de La Chapelle-Thouarault ; **2**-Association communale ou intercommunale avec ancrage local ; **3**-particulier de La Chapelle Thouarault à titre exceptionnel
Il est interdit d'organiser des repas collectifs dans la salle mutualisée. L'organisation de cocktails et « verres de l'amitié » est possible

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Adopte le règlement intérieur de la salle mutualisée de la médiathèque

N°60/2026	Ecodata : adhésion au service proposé par Rennes-Métropole pour la gestion de bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.1411-1 suivants, et R.1411-1 et suivants ;
Vu l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui donne à Rennes Métropole la compétence pour établir et exploiter sur son territoire toute infrastructure et réseau de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques ;
Vu la délibération C 2025-023 du Conseil de Rennes Métropole en date du 13 mars 2025 sur la grille tarifaire des offres de services Ecodata;
Vu la décision B 2025-045 du Bureau de Rennes Métropole en date du 27 février 2025 approuvant le catalogue de services du réseau Lora.

Monsieur Daniel LEBOIS, Adjoint au Maire, expose que le réseau métropolitain pour l'Internet des objets est un élément-clé dans la mise en œuvre des orientations stratégiques prises par Rennes Métropole dans le cadre de sa stratégie numérique responsable et de sa stratégie de la donnée et de ses usages.
Dénommé Écodata, ce réseau fournit un service de communications électroniques dit de « machine à machine », et ne véhicule que des signaux transmis automatiquement par des capteurs à des serveurs métier. Le réseau couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire métropolitain avec 72 antennes, et sert une trentaine de cas d'usage différents, avec environ 5 000 capteurs. Il s'agit d'un réseau ouvert au public et qui peut être mis à disposition de différents utilisateurs, dont les usages sont amenés à croître dans les prochaines années, avec un potentiel de 57 000 capteurs à l'horizon 2035.

La logique de mutualisation du réseau pour différents services et différents utilisateurs, centrale dès les premiers déploiements et confirmée par les projections réalisées, nécessite de structurer une offre de services répondant à la fois aux besoins des services internes de la collectivité et aux besoins des structures tierces (communes, universités, bailleurs sociaux, CEBR). Cette offre est détaillée dans les conditions générales de vente du dispositif Ecodata.

À compter du 1er avril 2025, Écodata va proposer sur un même réseau deux offres, destinées à des utilisateurs internes (directions métiers de Rennes Métropole) et externes (acteurs publics ou concourant au service public). Pour ce faire, Rennes Métropole peut s'appuyer sur le code général des collectivités territoriales (articles L.1425-1 et L.5217-2) pour ouvrir au public le réseau dont elle est propriétaire et proposer deux offres de services payants. Cette offre est détaillée dans les conditions particulières de vente du dispositif Ecodata.
Les offres sont :

- ✓ Une offre « connectivité », proposant aux utilisateurs un accès au réseau
- ✓ Une offre "intégrée" dédiée aux communes de Rennes Métropole, proposant, outre l'accès au réseau, des services annexes de stockage et de restitution de données prenant la forme d'une plateforme d'exploitation des données.

Les tarifs proposés pour chacune de ces deux offres pourront être révisés une fois par an au 1er janvier.

Tarifs de l'offre « clé en main » :

Cette offre propose l'accès au réseau, ainsi qu'un service de stockage et de restitution de données via une plateforme d'exploitation de données mutualisée, et un accompagnement expert pour le choix des capteurs. Les utilisateurs de cette offre ont également la possibilité d'accéder à un marché de fourniture et d'installation de capteurs via la centrale d'achat métropolitaine Régate.

Les tarifs proposés pour cette offre sont progressifs. Ils se déclinent comme suit :

Tarif annuel Suivi des bâtiments communaux	Communes < 2 500 habitants	Communes 2 500 à 5 000 habitants	Communes 5 000 à 10 000 habitants	Communes >10000 habitants	Ville de Rennes
	1 000€ HT	1 500€ HT	2 000€ HT	3 000€ HT	20 000€ HT

La tarification sera effectuée par Rennes Métropole en septembre de chaque année.

La commune de La Chapelle Thouarault souhaite utiliser l'offre clé en main d'Ecodata pour collecter des données nécessaires afin de gérer ses bâtiments communaux et maîtriser leur consommation énergétique.

La commune de La Chapelle Thouarault est située dans la tranche des communes dont la population est inférieure à 2500 habitants, avec une tarification annuelle de 1 000 € HT.

Afin de définir les modalités régissant l'accès à l'offre Ecodata clé en main, il est prévu de contractualiser avec la Métropole les contrats suivants :

✓ Conditions générales de vente du dispositif Ecodata,

✓ Conditions particulières de vente du service offre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➢ Approuve les conditions générales et particulières de l'offre clé en main, applicable au 1er janvier 2026, telle que présentée dans la délibération.
- ➢ Approuve le paiement de la tarification annuelle de 1 000 € HT.
- ➢ Autorise Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer les contrats suivants :
  - ✓ Conditions générales de vente du dispositif Ecodata,
  - ✓ Conditions particulières de vente du service offre « Clé en main ».

N°61/2026	Rentrée scolaire : ATSEM Principal 2ème classe

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale du retour, au 30 août 2026, d'une ATSEM Principal 2ème classe dans les effectifs communaux après une disponibilité pour convenances personnelles sur l'année scolaire 2026/27.
A la demande de l'ATSEM, son temps de travail hebdomadaire baisse de 32 à 28/35ème. Les heures en diminution sur son poste ont été réparties sur d'autres agents.
Le temps global de travail sur le temps scolaire des agents ATSEM ou en faisant fonction reste inchangé sur 2026/27 par rapport à 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM Principal de 2ème classe au 1er octobre 2026, en passant de 32/35ème à 28/35ème

N°62/2026	Information sur le Correspondant Défense

Madame Régine ARMAND, Maire, indique qu'une circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense, nommé par arrêté municipal.
Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement
Le correspondant défense est ainsi chargé, sous l'autorité du maire :

- ✓ D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- ✓ De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- ✓ De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- ✓ D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD);
- ✓ De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Madame Régine ARMAND sollicite les conseillers municipaux pour une candidature à cette fonction

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend note de ces informations

N°63/2026	Adhésion au dispositif de référents déontologues mutualisés avec Rennes-Métropole

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner un référent déontologue, dont les principales modalités de mise en place se résument ainsi :

I/ Statut
Le Référent Déontologue est désigné parmi des personnalités qualifiées.
Il est désigné par la présente délibération pour la durée du mandat municipal.
Le Référent Déontologue exercera ses missions en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine
Le Référent Déontologue a pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Le Référent Déontologue peut être saisi par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite le consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont le référent déontologues a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seul le référent déontologue a accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.
Le responsable de l'exécutif ou la directrice générale des services peut également les saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.
Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Si le référent déontologue constate, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie, il en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

III/ Moyens
Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité. Les frais que le référent déontologue aurait à exposer pour l'exercice de ses missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.
Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes, en qualité de référent déontologue de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- Désigne M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, référent déontologue de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.

La Maire

Régine ARMAND

Le Secrétaire

Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault